



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2024-029

PUBLIÉ LE 12 MARS 2024

Sommaire

DDT 90 /

90-2024-03-11-00001 - Arrêté portant application du régime forestier sur des bois appartenant à la commune de Vauthiermont (4 pages) Page 3

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2024-03-11-00002 - AP composition CTS signé le 11-03-2024 (2 pages) Page 8

90-2024-03-12-00005 - arrêté modifiant les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Charmois (2 pages) Page 11

DDT 90

90-2024-03-11-00001

Arrêté portant application du régime forestier
sur des bois appartenant à la commune de
Vauthiermont

ARRÊTÉ N° DDTSEEF-90-2024-

portant application du régime forestier sur des bois
appartenant à la commune de Vauthiermont

Le préfet du Territoire de Belfort

VU les dispositions du code forestier et notamment les articles L211-1, L214-3 et R214-1, R214-2, R214-6 à R214-8,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur et des Outre-mer en date du 20 octobre 2023 portant nomination de monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2024-02-19-00005 du 19 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Olivier CHAPPAZ, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-04-20-00001 du 20 février 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU la circulaire ministérielle du 3 avril 2003 relative à la distraction du régime forestier,

VU la délibération du conseil municipal de Vauthiermont en date du 13 mars 2023 ayant statué sur l'application du régime forestier,

VU le procès-verbal de reconnaissance du 20 février 2024 et le rapport de l'office national des forêts en date du 16 janvier 2024 valant avis favorable,

CONSIDÉRANT que relèvent du régime forestier les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux communes ou sur lesquels elles ont des droits de propriété indivis,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Application du régime forestier

Relèvent du régime forestier, les parcelles suivantes appartenant à la commune de Vauthiermont et ainsi cadastrées, pour une surface de 03 ha 22 a 60 ca :

Territoire communal	Référence cadastrale			Lieu-dit	Surface cadastrale	
	Section	Numéro	Ancien numéro		Totale de la parcelle	À appliquer
Vauthiermont	A	537	A532p	La Dragonade	00 ha 80 a 60 ca	00 ha 80 a 60 ca
	ZF	53	/	Les Marnières	00 ha 56 a 51 ca	00 ha 56 a 51 ca
	ZI	80P	/	Les Busses	00 ha 58 a 10 ca	00 ha 45 a 00 ca
	ZI	18	/	Le Pommier	01 ha 40 a 49 ca	01 ha 40 a 49 ca
Surface totale à appliquer au régime forestier						03 ha 22 a 60 ca

ARTICLE 2 : Modification du parcellaire forestier

Les surfaces des parcelles forestières sont modifiées comme suit :

Parcelle forestière	19	14	31	23
Surface actuelle de la parcelle	2,79 ha	1,66 ha	2,65 ha	3,81 ha
Surface à distraire du régime forestier	0 ha	0 ha	0 ha	0 ha
Surface à appliquer au régime forestier	0,5651 ha	0,8060 ha	1,4049 ha	0,45 ha
Surface de la parcelle forestière après application	3,36 ha	2,47 ha	4,05 ha	4,26 ha

ARTICLE 3 : Surface de la forêt communale de Vauthiermont soumise au régime forestier

La surface cadastrale totale actuelle de la forêt communale de Vauthiermont est de 91 ha 08 a 48 ca.

Compte tenu des modifications apportées, la surface cadastrale totale de la forêt communale de Vauthiermont après application du régime forestier est de 94 ha 31 a 08 ca.

	Surface sur la commune de Vauthiermont	Surface Totale
Surface actuelle	91 ha 08 a 48 ca	91 ha 08 a 48 ca
Surface à distraire du régime forestier	-	0 ha
Surface à appliquer au régime forestier	+ 03 ha 22 a 60 ca	+ 03 ha 22 a 60 ca
Nouvelle surface	94 ha 31 a 08 ca	94 ha 31 a 08 ca

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise à l'office national des forêts ainsi qu'au maire de la commune de Vauthiermont pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des territoires est responsable, en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 08 mars 2024

Pour le préfet, et par subdélégation
le chef de la cellule Environnement et Forêt

Eric PETOT

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2024-03-11-00002

AP composition CTS signé le 11-03-2024

ARRÊTÉ N° 90-2024-03-11-
du 11 mars 2024
portant composition de la commission du titre de séjour

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et notamment ses articles L. 432-13 à L. 432-15 et R. 432-6 à R. 432-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 paru au journal officiel du 2 octobre 2021 nommant monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le courrier du président de l'association des maires du département du Territoire de Belfort du 27 août 2021 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission du titre de séjour, instituée dans le département du Territoire de Belfort, dont les modalités de saisine et le champ de compétences sont prévus par le CESEDA, est composée des personnes suivantes :

- monsieur Pierre CARLES, maire d'Offemont, et monsieur Thomas BIETRY, maire de Beaucourt, désignés par le président de l'association des maires du département du Territoire de Belfort respectivement en qualité de maire titulaire et de maire suppléant ;

- madame Céline SOUAKRIA, présidente de l'association réseau éducation sans frontières 90 et monsieur Julien COULON, chef de service éducatif à la Fondation Arc-en-Ciel en tant que personnes qualifiées titulaires désignées par le préfet ;

- monsieur Guillaume GERMAIN, directeur territorial à Besançon de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, en tant que personne qualifiée suppléante désignée par le préfet.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 432-14 du CESEDA, monsieur Julien COULON est désigné président de la commission du titre de séjour. Monsieur Guillaume GERMAIN est désigné président suppléant de la commission du titre de séjour.

ARTICLE 3 : Le chef du service des étrangers de la préfecture du Territoire de Belfort assure les fonctions de rapporteur de la commission du titre de séjour du Territoire de Belfort. En cas d'absence ou d'empêchement, ces fonctions sont assurées par son adjoint.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 90-2021-12-21-0002 du 21 décembre 2021 portant composition de la commission du titre de séjour est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort et notifié à chaque membre de la commission.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général,



Renaud NURY

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2024-03-12-00005

arrêté modifiant les membres de la commission
de contrôle chargée de la régularité des listes
électorales pour la commune de Charmois

**ARRÊTÉ PREFECTORAL n°90-2024-03-
modifiant l'arrêté préfectoral n°90-2023-10-49-00001 du 24 octobre 2023 portant nomination
des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes du département du Territoire de Belfort**

**Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU l'arrêté n°90-2023-10-24-00001 du 24 octobre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Territoire de Belfort

VU l'arrêté préfectoral n°90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande formulée par Monsieur le maire de Charmois en date du 4 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement, pour cause de démission du conseiller municipal siégeant à la commission de contrôle des listes électorales dans la commune de Charmois ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général du Territoire de Belfort :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°90-2023-10-24-00001 du 24 octobre 2023 susvisé qui mentionne les nom, prénom et affectation des personnes désignées en qualité de membre des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales est modifié comme suit :

pour la commune de Charmois :

Conseillère municipale : Madame Angélique GROSCLAUDE

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°90-2023-10-24-00001 du 24 octobre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département du Territoire de Belfort restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le maire de Charmois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 12 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,
le sous préfet, secrétaire général,



Renaud NURY